

Annexe 27



DIRECTION DES IMPÔTS ET
DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERA'A TITAU TUTE

BP 80 – 98713 PAPEETE

Tel. 40.46.13.13

Site internet : www.service-public.pf/dicp

Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés (Articles LP. 120 et suivants du code des impôts)

État de suivi des déficits reportables d'une société bénéficiant d'une base élargie d'imputation prévue au 4 de l'article LP. 120-8 du code des impôts

À souscrire par la société titulaire des reports

Dénomination de la société titulaire des reports : N° TAHITI :
Dénomination de la société mère du groupe : N° TAHITI :
Exercice ouvert le : Et clos le :
Bénéfice propre plafonné de l'exercice calculé dans les conditions prévues au 3 de l'article LP. 120-8 du CDI :
Somme des bénéfices plafonnés de l'exercice réalisés par les filiales de l'ancien groupe sélectionnées pour l'application de l'imputation sur une base élargie :

I. Suivi des déficits ordinaires

Montant du déficit pouvant s'imputer sur les résultats plafonnés des sociétés membres du groupe ayant cessé et membres du nouveau groupe (E) :

Exercice	Date de clôture	Déficit imputable ¹ (A)	Dont imputable sur une base élargie ² (B)	Déficit imputé sur le bénéfice propre de la société titulaire du déficit (C)	Déficit imputé sur une base élargie ³ (D)	Déficit reportable (A)-(C)-(D)	Dont imputation sur une base élargie
N-5							
N-4							
N-3							
N-2							
N-1							
TOTAL			(E)				

¹ Somme des déficits de l'exercice reportables déterminés sur l'état de détermination des déficits pour lesquels la société sollicite une imputation élargie (cellule « Montant total imputable sur une base élargie ») et, le cas échéant, des déficits propres à la société.

² Déficits de l'exercice reportables déterminés sur l'état de détermination des déficits pour lesquels la société sollicite une imputation élargie (cellule « Montant total imputable sur une base élargie »).

³ Déficits imputés sur les résultats des sociétés concernées par la base élargie.

II. Suivi des amortissements réputés différés

ARD reportables au titre des exercices antérieurs	
dont montant imputable sur une base élargie	
ARD imputés sur le bénéfice propre de la société titulaire des ARD	
ARD imputés sur une base élargie	
ARD reportables	
dont montant imputable sur une base élargie	

La DICP traite vos données personnelles afin d'émettre le rôle et envoyer votre avis d'imposition et dans le cadre des différentes missions de la DICP (réclamations, contrôle fiscal, assistance administrative, etc.). Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et les finalités ultérieures liées aux missions de la DICP, consultez la Notice d'information contribuables (disponible sur le site internet – QR code ci-contre – et à l'accueil de la DICP).

